

02

ELECTRICAL

OPEN

CLOSE

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées
Bureau Air de Paris
163, rue de Sèvres
75015 PARIS

Téléphone : 01-40-56-00-00 Fax : 01-40-56-91-98

Cirfa.paris@recrutement.air.defense.gouv.fr

Horaires : du Lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et 14H00 à 17H30



Dossier

Agent de sécurité cabine



NOM : _____

PRENOM : _____

Date RDV dépôt dossier: _____

Date entretien de Motivation : _____

Conseiller : _____

PÉRIODE D'INDISPONIBILITÉ



DOCUMENTS À REMPLIR PAR LE CANDIDAT

- ☐ 1 photocopie du baccalauréat (ou pour les candidats en terminale un justificatif de scolarité),
- ☐ 1 photocopie du relevé de notes,
- ☐ 1 photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française (ou à défaut du passeport) en cours de validité,
- ☐ 1 photocopie de toutes les pages renseignées du livret de famille,
- ☐ 1 photocopie de l'attestation **JAPD ou JDC**,
- ☐ 1 attestation de natation 50m **avec le numéro du diplôme du maitre nageur**,
- ☐ 1 photographie d'identité récente,
- ☐ 1 CV actualisé avec photo,
- ☐ 1 lettre de motivation manuscrite,
- ☐ 1 photocopie de la carte vitale ou l'attestation de sécurité sociale,
- ☐ 1 attestation sur l'honneur,
- ☐ 1 mise en garde contre l'usage de stupéfiants (2ex),
- ☐ 1 autorisation parentale pour les candidats mineurs,
- ☒ 1 fiche de renseignement relatives aux contacts avec l'institution militaire.

INTITULÉ DU POSTE

- Assure la sécurité et le service à bord des avions du commandement de la force aérienne de projection, sous la responsabilité du commandant de bord et des mécaniciens sécurité cabine. Il bénéficie à ce titre de l'indemnité pour services aériens (50% de la solde de base).
- Assure l'accueil des passagers, veille à leur confort et au bon fonctionnement des matériels de secours et d'évacuation.

CANDIDATURE

- clôture des dépôts des dossiers de candidature : **14 juin 2013** ;
- évaluation au (DEA) de Vincennes jusqu'au 24 juillet 2013 ;
- commission d'admissibilité : 01 août 2013 ;
- dates des tests complémentaires au centre de sélection spécifique air de Tours : semaine 37 ;
- commission d'admissibilité : 13 septembre 2013 ;
- RDV des expertises médicales au CPEMPN de Clamart : semaine 39, 40;
- intégration : **Novembre 2013**.

CONDITIONS

Age : être âgé(e) de moins de 25 ans à la date de signature du contrat.

Niveau scolaire :

- être titulaire d'un BAC général, technologique ou professionnel au maximum ;
- classe de terminale en cours autorisée lors du dépôt de la candidature, mais diplôme du BAC exigé lors de la commission d'admissibilité;
- Anglais scolaire obligatoire.

SELECTION

1. Évaluation intellectuelle qui comprend :
 - test d'aptitude militaire initiale cognitif (TAMI-C) ;
 - aptitude à la pratique de la langue anglaise écrit scolaire.
2. Évaluation condition physique qui comprend :
 - épreuve de course à pied (luc léger);
 - parcours de coordination motrice ;
 - tractions (homme) - suspension (femme) .

Évaluation intellectuelle qui comprend :

- inventaire de personnalité ;
- épreuve de groupe de type "résolution d'un problème en commun" ;
- entretiens individuels (psychologue et professionnels).

FORMATION

- formation militaire de 6 semaines au centre de formation militaire élémentaire (CFME 00.325) de Saintes ;
- formation professionnelle de 7 semaines à l'escadron "Esterel 03.060" de Creil.

Document n° 1

(annexe aux imprimés n°331/01 de l'instruction 1005/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 30 septembre 1988, modifiée) et 331/24 de l'instruction 1010/DEF/DPMAA/BEG/LEG-FIN du 28 octobre 1996.

Article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978

Les personnes auprès desquelles sont recueillies les informations nominatives doivent être informées :

- caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ;
- des personnes physiques ou morales destinataires des informations ;
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

Lorsque de telles informations sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter mention de ces prescriptions. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la collecte des informations nécessaires à la constatation des infractions.

Article 6 bis de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Les personnes ont le droit à la communication des documents de caractère nominatif les concernant portant exclusivement sur des faits qui leur sont personnels. Les informations à caractère médical ne peuvent être communiquées à l'intéressé que par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet.

A remplir selon les instructions détaillées en appendice (Document n° 2).

[illegible]

APPENDICE

A l'annexe aux imprimés n°331/24

LE (OU LA) CANDIDAT(E) ECRIT DE SA MAIN ET SIGNE:

Je soussigné(e) : nom, prénom

Déclare sur l'honneur :

N'avoir jamais fait l'objet, ou ne pas être en instance, de poursuites pénales.

Ou

Avoir fait l'objet ou être en instance (1) de poursuites pénales devant les juridictions de l'ordre judiciaire (cour d'assises tribunal de police ou devant le tribunal prévôtal pour les faits suivants : (les préciser).

Ne pas être en litige avec des tiers.

Ou

Être en litige avec des tiers (préciser la nature du litige).

Ne pas être en instance de procès civil.

Ou

Être en instance de procès civil (le préciser)

Je reconnais avoir été prévenu(e) de ce que l'éventuelle découverte de faits à caractère délictueux non déclarés, pourra entraîner la dénonciation de mon contrat.

« Déclaration reconnue sincère et véritable »

Fait à _____, le _____

Signature

(1) Selon le cas

**MISE EN GARDE CONTRE L'USAGE, LA DÉTENTION OU LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS ET
CONTRE
LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL.**

ANNEXE I en référence à l'instruction 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10/06/08

Être militaire, c'est adopter un comportement digne et respectueux des lois, incompatible avec la consommation de substances illicites ou la consommation excessive d'alcool.

Être militaire, c'est conserver ses pleines capacités physiques et psychiques pour garantir l'efficacité au combat et l'exercice sans faille des missions.

1. STUPÉFIANTS : AUCUNE FAUTE LIÉE AUX PRODUITS STUPÉFIANTS N'EST TOLÉRÉE DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

L'armée de l'air se montre ferme à l'encontre des contrevenants à la politique de lutte contre la drogue. Tout usage, détention ou trafic de stupéfiants (notamment le cannabis) sera considéré comme un manquement grave aux devoirs du militaire et fera l'objet de sanctions, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

2. ALCOOL : PAS DE CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

La consommation de boissons alcoolisées diminue la vigilance, ce qui est incompatible avec notre métier. Elle est également sanctionnée par les armées. Sachez également que pour exercer certains emplois, il est interdit de consommer de l'alcool plusieurs heures avant de prendre ses fonctions.

3. CONTRÔLE : DES TESTS DE DÉPISTAGE DÈS LA SÉLECTION ET TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE.

Dès la visite médicale initiale, le médecin pratique un test de dépistage de produits stupéfiants. Il est à noter que les traces de stupéfiants tel le cannabis peuvent rester présentes dans les urines plusieurs semaines après leur consommation.

Tout au long de votre carrière, ce même test pourra être pratiqué dans un cadre médical :

- à titre individuel et de façon systématique au cours des visites périodiques d'aptitude lorsque vous serez affectés à certains postes ou emplois spécifiques ;
- collectivement et de façon aléatoire au sein d'un groupe de personnel identifié sur des caractéristiques professionnelles.

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU PROFESSIONNELLES EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONSIGNES.

Le code de la défense dispose, en son article L. 4137-1 que : « sans préjudice des sanctions pénales qu'ils peuvent entraîner, les fautes ou manquements commis par les militaires les exposent :

1. à des sanctions disciplinaires prévues par les dispositions de l'article L. 4137-2 ;
2. à des sanctions professionnelles prévues par décret en Conseil d'État, qui peuvent comporter le retrait partiel ou total, temporaire ou définitif, d'une qualification professionnelle.

Pour un même fait, une sanction disciplinaire et une sanction professionnelle peuvent être prononcées cumulativement. » Dans les armées il est interdit de provoquer ou de favoriser la consommation de produits stupéfiants, d'en faire usage, ou d'en introduire ou détenir à l'intérieur d'une enceinte militaire, à bord ou en tout lieu de séjour de militaires. En complément des poursuites pénales, vous êtes avisé que pour toute implication (usage, détention ou trafic), même en dehors du service, vous encourez :

- en école : des sanctions disciplinaires pouvant entraîner un arrêt provisoire de l'instruction, voire la radiation du circuit des écoles ;
- en unité : des sanctions disciplinaires ou professionnelles.

UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE EST EXIGÉ DE TOUT MILITAIRE.

Toute consommation de drogue entraîne un risque accru de troubles du comportement et d'accidents, ce qui n'est pas acceptable dans un milieu professionnel où chacun peut devenir d'une seconde à l'autre l'acteur de sa propre sécurité ou de celle de son camarade.

Date :

Je soussigné(e)
(NOM, Prénom) Signature (1)

(1) La signature est précédée de la mention manuscrite : « **je reconnais avoir pris connaissance de l'attestation de mise en garde.** »

A REMPLIR EN 2 EXEMPLAIRES, LE PREMIER POUR L'ARMÉE DE L'AIR LE SECOND POUR L'INTERESSE

**MISE EN GARDE CONTRE L'USAGE, LA DÉTENTION OU LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS ET
CONTRE
LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL.**

ANNEXE I en référence à l'instruction 2405/DEF/CEMAA/C/PERS du 10/06/08

Être militaire, c'est adopter un comportement digne et respectueux des lois, incompatible avec la consommation de substances illicites ou la consommation excessive d'alcool.

Être militaire, c'est conserver ses pleines capacités physiques et psychiques pour garantir l'efficacité au combat et l'exercice sans faille des missions.

1. STUPÉFIANTS : AUCUNE FAUTE LIÉE AUX PRODUITS STUPÉFIANTS N'EST TOLÉRÉE DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

L'armée de l'air se montre ferme à l'encontre des contrevenants à la politique de lutte contre la drogue. Tout usage, détention ou trafic de stupéfiants (notamment le cannabis) sera considéré comme un manquement grave aux devoirs du militaire et fera l'objet de sanctions, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

2. ALCOOL : PAS DE CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL DANS L'ARMÉE DE L'AIR.

La consommation de boissons alcoolisées diminue la vigilance, ce qui est incompatible avec notre métier. Elle est également sanctionnée par les armées. Sachez également que pour exercer certains emplois, il est interdit de consommer de l'alcool plusieurs heures avant de prendre ses fonctions.

3. CONTRÔLE : DES TESTS DE DÉPISTAGE DÈS LA SÉLECTION ET TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE.

Dès la visite médicale initiale, le médecin pratique un test de dépistage de produits stupéfiants. Il est à noter que les traces de stupéfiants tel le cannabis peuvent rester présentes dans les urines plusieurs semaines après leur consommation.

Tout au long de votre carrière, ce même test pourra être pratiqué dans un cadre médical :

- à titre individuel et de façon systématique au cours des visites périodiques d'aptitude lorsque vous serez affectés à certains postes ou emplois spécifiques ;
- collectivement et de façon aléatoire au sein d'un groupe de personnel identifié sur des caractéristiques professionnelles.

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU PROFESSIONNELLES EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONSIGNES.

Le code de la défense dispose, en son article L. 4137-1 que : « sans préjudice des sanctions pénales qu'ils peuvent entraîner, les fautes ou manquements commis par les militaires les exposent :

1. à des sanctions disciplinaires prévues par les dispositions de l'article L. 4137-2 ;
2. à des sanctions professionnelles prévues par décret en Conseil d'État, qui peuvent comporter le retrait partiel ou total, temporaire ou définitif, d'une qualification professionnelle.

Pour un même fait, une sanction disciplinaire et une sanction professionnelle peuvent être prononcées cumulativement. » Dans les armées il est interdit de provoquer ou de favoriser la consommation de produits stupéfiants, d'en faire usage, ou d'en introduire ou détenir à l'intérieur d'une enceinte militaire, à bord ou en tout lieu de séjour de militaires. En complément des poursuites pénales, vous êtes avisé que pour toute implication (usage, détention ou trafic), même en dehors du service, vous encourez :

- en école : des sanctions disciplinaires pouvant entraîner un arrêt provisoire de l'instruction, voire la radiation du circuit des écoles ;
- en unité : des sanctions disciplinaires ou professionnelles.

UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE EST EXIGÉ DE TOUT MILITAIRE.

Toute consommation de drogue entraîne un risque accru de troubles du comportement et d'accidents, ce qui n'est pas acceptable dans un milieu professionnel où chacun peut devenir d'une seconde à l'autre l'acteur de sa propre sécurité ou de celle de son camarade.

Date :

Je soussigné(e)
(NOM, Prénom) Signature (1)

(1) La signature est précédée de la mention manuscrite : « **je reconnais avoir pris connaissance de l'attestation de mise en garde.** »

A REMPLIR EN 2 EXEMPLAIRES, LE PREMIER POUR L'ARMÉE DE L'AIR LE SECOND POUR L'INTERESSE

INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES ET LEURS EFFETS

1. LES SUBSTANCES PSYCHO ACTIVES

Alcool, cannabis, héroïne, cocaïne... sont des substances psycho actives agissant sur le système nerveux :

- elles modifient l'activité mentale, les sensations, le comportement. Leur usage expose à des risques et des dangers pour la santé. Il peut entraîner des conséquences sociales dans la vie quotidienne et engendrer une dépendance ;
- elles provoquent des effets somatiques d'une grande diversité selon les propriétés de chacune, leurs effets, le mode de prise et leur nocivité.

La plupart de ces substances disposent d'un cadre légal :

- l'usage du tabac est réglementé en collectivité ;
- la consommation d'alcool est encadrée dans l'armée de l'air ;
- le cannabis, la cocaïne, l'ecstasy, l'héroïne... sont des substances illicites : la loi en interdit et en réprime l'usage, la production, la détention et la vente ;
- les médicaments psycho actifs (anxiolytiques, hypnotiques, antidépresseurs) sont des produits prescrits par un médecin pour traiter des états d'anxiété, de troubles du sommeil, de dépression ou plus généralement des troubles psychiques. Leur délivrance est strictement contrôlée. Ils peuvent toutefois être détournés de leur usage médical et être utilisés isolément ou associés à d'autres drogues.

D'autres substances, comme l'éther, les colles et les solvants peuvent également être détournées de leur usage traditionnel pour être utilisées comme drogue. Fruit des avancées de l'industrie chimique, de nouvelles drogues apparaissent presque tous les jours, associées à de nouveaux comportements.

2. L'ABUS D'ALCOOL

L'abus d'alcool entraîne des intoxications aiguës ou chroniques ayant des conséquences graves, parfois vitales, pour l'intéressé et son entourage.

Par elle-même, l'ivresse aiguë est responsable de comas pouvant entraîner la mort. Elle est également à l'origine de chutes, de noyades, d'accidents domestiques ou professionnels et surtout d'accidents de la circulation. C'est l'une des causes principales de mortalité chez les jeunes adultes.

L'abus chronique d'alcool est souvent l'évolution naturelle d'alcoolisations aiguës répétées mais il peut aussi apparaître insidieusement par augmentation progressive des quantités consommées du fait de l'installation d'une situation de dépendance qui est à la fois psychique et physique.

L'alcoolisme chronique passe souvent inaperçu pendant plusieurs années.

Il est pourtant à l'origine :

- de maladies graves, liées à la toxicité propre de l'alcool, à savoir cirrhoses, troubles neurologiques dégénératifs et cancers, à l'origine d'une baisse sensible de la durée de la vie, situation que le tabagisme fréquemment associé aggrave ;
- de troubles psychiatriques révélés ou secondaires ;
- de pertes de vigilance induites par l'intoxication à l'origine de fréquentes mises en péril de la vie d'autrui et de l'intéressé notamment par les accidents de la circulation ;
- d'une désocialisation progressive ayant des conséquences sur la vie familiale et entraînant à terme l'incapacité à tenir son emploi.

La prévention précoce de l'alcoolisme est donc une nécessité de santé publique, d'autant que le sevrage de l'alcoolisme chronique est rendu difficile par l'importance de la dépendance que ce toxique induit sur l'organisme.

3. L'USAGE DE DROGUES

L'usage de drogues provoque des dommages physiques, affectifs, psychologiques ou sociaux pour le consommateur et pour son environnement proche ou lointain :

- perte de vigilance (conduite automobile, d'une machine,...) ;
- infractions répétées, liées à l'usage d'une substance (violences commises sous l'effet d'un produit, accidents,...) ;
- aggravation de problèmes personnels ou sociaux causés ou amplifiés par les effets de la substance sur les comportements (dégradation des relations familiales, difficultés financières,...) ;
- difficultés, désintérêt ou incapacité à exercer ses obligations dans la vie professionnelle, à l'école, à la maison (absences répétées, mauvaises performances au travail, mauvais résultats, absentéisme scolaire, exclusion, abandon des responsabilités, incapacité à se lever le matin,...) ;
- incapacité à se passer du produit, appelée pharmacodépendance ;
- mise en péril de la santé et de l'équilibre d'autrui.

Plusieurs types de comportements sont observés :

- la prise isolée à titre d'essai dont le danger ne doit pas être minimisé : risque d'apparition d'une dépendance dès la première prise (héroïne), overdose, réaction allergique, troubles du comportement ;
- la consommation périodique, souvent à l'occasion des week-ends ou de fêtes particulières : il s'agit là fréquemment de poly consommations, effectuées en groupe, utilisant des "cocktails" de produits souvent mal identifiés. Les multiples drogues de synthèse largement utilisées lors des "rave parties" sont à cet égard particulièrement inquiétantes ;
- la toxicomanie habituelle mineure ou majeure entraînant à terme une désocialisation.

Le risque vital est alors permanent.

Il n'y a pas de drogues douces et de drogues dures. Les dangers psychiques et somatiques existent pour chacune d'entre elles, y compris dès la première prise. Ces dangers sont scientifiquement prouvés, y compris pour le cannabis, malgré les débats sur sa dépénalisation.

3.1. La dépendance

Brutale ou progressive selon les produits, la dépendance est installée quand on ne peut plus se passer de consommer, sous peine de souffrances physiques et psychiques. Elle peut apparaître dès la première prise, chez des sujets fragiles. La vie quotidienne se focalise alors largement, voire exclusivement sur la recherche du produit.

3.1.1. La dépendance psychique

La privation d'un produit entraîne une sensation de malaise, d'angoisse, allant parfois jusqu'à la dépression. C'est le cas pour le "crack" qui est à l'origine d'une dépendance très puissante. En l'absence de prise, le consommateur de drogue est désorienté et en état de manque. Cet arrêt bouleverse ses habitudes, crée un vide et favorise la réapparition d'un mal-être que la consommation visait à supprimer. Cela explique la survenue possible de rechutes. Celles-ci font partie du lent processus qui, à terme, peut permettre d'envisager la vie sans consommation de produits toxiques.

3.1.2. La dépendance physique

L'organisme réclame le produit ayant entraîné la dépendance, à travers des symptômes physiques qui traduisent un état de manque. La privation de certains produits tels que les opiacés, le tabac, l'alcool et certains médicaments psycho actifs engendre des malaises physiques : douleurs avec les opiacés, tremblements majeurs avec l'alcool, convulsions avec les barbituriques et les benzodiazépines. Ces symptômes peuvent être accompagnés de troubles du comportement (anxiété, irascibilité, angoisse, agitation,...).

4. CATEGORIES D'USAGERS DE DROGUE**4.1. Usage occasionnel**

Faible consommation de hachisch. Essais répétés ou essai(s) spontané(s), sans répétition systématique ou périodique, ni trouble associé apparent du comportement.

4.2. Usage répété

Toxicomanie mineure avec essai(s) de drogue de type héroïne, cocaïne, crack, LSD, drogue de synthèse ou consommation régulière et assez fréquente de hachisch, ou manque de critique à l'égard du phénomène. Plaisir certain, sans perte de liberté véritable à l'égard du toxique. Difficultés psychologiques associées.

4.3. Usage intensif

Toxicomanie majeure avec perte de liberté à l'égard du toxique.

AUTORISATION PARENTALE

Je certifie sur l'honneur, père, mère, tuteur (1) - (nom, prénom) :

.....

demeurant au

.....,

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document et
autorise ma fille, mon fils (1) - (nom, prénom) :

.....,

à présenter sa candidature pour l'admission dans l'armée de l'air au titre d'élève
sous-officier.

Signature du représentant légal :

(1) rayer les mentions inutiles



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



ANNEXE 3 au mail n° 60/CABA117/DEA du 24 janvier 2011

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTACTS AVEC
L'INSTITUTION MILITAIRE

Avez-vous déjà déposé un dossier d'engagement ou de réserviste ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui précisez : ☐ réserviste ☐ engagé ☐ les deux

Auprès de quelle(s) entité(s) ?

☐ armée de l'air

☐ marine

☐ armée de terre (dont ALAT)

☐ gendarmerie

☐ BSPP

A quelle(s) date(s) ? __/__/____ __/__/____

Avez-vous déjà passé des tests de sélection ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui précisez : pour quelle(s) entité(s) ? _____

Dans quelle(s) ville(s) ? _____

Avez-vous déjà passé une **visite médicale avec un médecin militaire** ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui précisez : à quelle(s) occasion(s) ? (concours, sélection, réserve ...) _____

Dans quelle(s) entité(s) ? _____

Dans quelle(s) ville(s) ? _____

Date(s) __/__/____ __/__/____

Je soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur
l'exactitude des déclarations ci-dessus.

à _____, le __/__/____

Signature du candidat,

